

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept février deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le trente et un janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Marie BERNABEN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND

Mme Karine IRR a été élue secrétaire.

Service Affaires générales

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_008 DU 07/02/2019

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-13 et L.2312-1 ;

**VU** la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Rapport d'orientation budgétaire annexé à la convocation et transmis à chaque membre du Conseil municipal, conformément aux articles L.2121-12 et 13 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants ;

**CONSIDÉRANT** que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif et que le Conseil municipal doit en prendre acte par délibération spécifique ;

**Rapporteur** : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

Le Débat d'Orientation Budgétaire porte sur les orientations générales à retenir et s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales. Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et donne connaissance des choix budgétaires prioritaires pour les années à venir. Il se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

En outre, même si le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération spécifique de l'assemblée, afin de permettre notamment au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du CGCT, le Rapport d'Orientation Budgétaire défini au deuxième alinéa de l'article L.2312-1 du CGCT a été transmis à chaque membre du Conseil municipal, avec la convocation comportant l'ordre du jour de la séance du 12 mars 2018. Il a servi de support au Débat d'orientation budgétaire.

Outre les rappels d'ordre réglementaire sur l'organisation et le contenu du débat, ce document présente :

- L'évolution rétrospective des dépenses et recettes de fonctionnement ;
- L'évolution des épargnes (gestion / brute / nette) et de l'autofinancement qui s'en dégage ;
- La réalisation des équipements et le suivi de leur programmation pluriannuelle, notamment sous forme d'autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) ;
- L'incidence sur le recours à l'emprunt, lorsqu'il est nécessaire à leur financement ;
- La structure de la dette et sa répartition par prêteur ;
- L'évolution des annuités et du capital restant-dû, y compris sur les trois prochaines années ;
- L'évolution de la fiscalité locale (bases, taux et produits) ;
- Les perspectives pour 2019 / 2020 des dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi des épargnes (gestion / brute / nette) et de l'autofinancement qui s'en dégage ;
- Une présentation des autorisations de programme en cours.

Joint en annexe à la présente délibération, le Rapport sur le Débat d'orientation budgétaire reprend les éléments du support au DOB, complétés des échanges et notes de présentation de M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières – rapporteur du dossier.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Par 29 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION :**

- **DÉCLARE** avoir reçu en annexe à la convocation comportant l'ordre du jour un Rapport d'orientation budgétaire, support au Débat d'orientation budgétaire (DOB) durant la séance ;
- **DÉCLARE avoir organisé en** séance publique un Débat d'Orientation Budgétaire qui préfigure les priorités à reprendre dans le Budget primitif 2019 ;
- **PRÉCISE** que ce débat a permis à chacun d'être informé de l'évolution de la situation financière et de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 février 2019

**Le Maire,**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMpte TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

**André RICOLLEAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Saint-Jean-de-Monts